

RATIARAISOA, Harimahefa

[Original : anglais]

Note verbale

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale et, faisant suite à sa propre Note verbale N°14-231/DELONU/L.RAND/B/ASP-ICC/2014 du 17 Juillet 2014 et à la Note du Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties en date du 18 Juillet 2014 relative au document détaillé prévu au Statut de Rome, a l'honneur de communiquer ci-joint ledit document requis.

La Mission Permanente de Madagascar tient à préciser que la candidature de Mme Harimahefa Ratiaraisoa est présentée au titre de la liste B en conformité avec le paragraphe 5 de l'article 6 du Statut de Rome.

La Mission Permanente de Madagascar serait reconnaissante au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties de bien vouloir trouver en annexe les curricula vitae de l'intéressée (en version française et anglaise), le document de présentation détaillée de sa candidature (en langue française) aux termes des alinéas a),b) et c) du paragraphe 3 de l'article 6 du Statut de Rome, conformément à l'alinéa 4 a) de l'article 36 dudit Statut, ainsi que les documents attestant ses fortes expériences dans le traitement des affaires pénales et dossiers pénaux, ses diverses formations sur le droit international humanitaire et des droits humains incluant les violences contre les femmes et les enfants.
